

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal de cette commune, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. Bruno DUGUEY, Maire.

Etaient présents : ANDRE Jacques, AUBRIS Isabelle, BISSON Dominique, CHARTIER Didier, DELARUE Charlotte, DESBOIS Yoann, DEVAUX Médéric, DUGARD Michel, DUGUEY Céline, DUGUEY Bruno, GALLARD Cyrille, HOSTE Éric, LE SECQ Jérôme, VAN LAEYS Amandine

Était absent excusé : GRANDCOLLOT Thomas,

Formant la totalité du conseil municipal

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 14

Date de convocation : 17 septembre 2022

Date d'affichage : 17 septembre 2022

Ordre du jour :

\*approbation du compte rendu du 31/05/2022

\*Délibérations :

- Recensement de la population : recrutement agent recenseur et indemnisation

-adressage

-Demande APCR pour l'atelier municipal

-SDEC : adhésion de la commune de colombelle

\*Présentation de devis

\*Compte rendu des commissions

\*Questions diverses

Monsieur Cyrille GALLARD est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents,

Le compte rendu du 31 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

**1. CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR : DELIBERATION N°17-2022**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- la création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 01 janvier au 19 février 2023.

- L'agent sera payé à raison de

- un forfait de 1329 euros net

- 25.00 € pour chaque séance de formation

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2. PROJET D'ADRESSAGE-DENOMINATION DES VOIES : DELIBERATION N°18-2022**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Décide la création des voies avec les dénominations suivantes :

Allée Calembert	ALLEE CALEMBERT
Allée des Mésanges	ALLEE DES MESANGES
Allée des Sapins	ALLEE DES SAPINS
Allée des Vergers	ALLEE DES VERGERS
Chemin de la Justice	CHEMIN DE LA JUSTICE
Chemin du Château d'Eau	CHEMIN DU CHÂTEAU D'EAU
Chemin du Lavoir Fontaine	CHEMIN DU LAVOIR FONTAINE
Chemin du Rouilly	CHEMIN DU ROUILLY
Chemin du Val Mauger	CHEMIN DU VAL MAUGER
Chemin Le Bois Catillon	CHEMIN LE BOIS CATILLON
Chemin Le Bois d'Epaney	CHEMIN LE BOIS D'EPANEY
Cour de l'Ancienne Épicerie	COUR DE L'ANCIENNE EPICERIE
Place de l'Abbé Daligault	PLACE DE L'ABBE DALIGAULT
Place des Bonnetiers	PLACE DES BONNETIERS
Place Gilles Bennehard	PLACE GILLES BENNEHARD
Route de Saint-Pierre-Canivet	ROUTE DE SAINT-PIERRE-CANIVET
Rue de Bary	RUE DE BARY
Rue de la Maison Blanche	RUE DE LA MAISON BLANCHE
Rue de la Queue du Renard	RUE DE LA QUEUE DU RENARD
Rue de la Sente Saint-Martin	RUE DE LA SENTE SAINT-MARTIN
Rue de la Source	RUE DE LA SOURCE
Rue de l'École	RUE DE L'ECOLE
Rue des Carriers	RUE DES CARRIERS
Rue du Haut de la Rue	RUE DU HAUT DE LA RUE
Rue du Logis	RUE DU LOGIS
Rue du Régiment Algonquin	RUE DU REGIMENT ALGONQUIN
Rue du Stade	RUE DU STADE

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**3. DEMANDE DE L'AIDE AUX PETITES COMMUNES RURALES (APCR) :  
INSTALLATION D'UN ATELIER TECHNIQUE COMMUNAL DE 228 M2 : DELIBERATION N°  
19-2022**

Monsieur le Maire rappelle que :

- \*La commune d'Epaney ne possède pas d'atelier communal pour stocker le matériel.
- \*Les agents communaux n'ont ni vestiaires, ni sanitaires. Ils ont un petit local servant de bureau.
- \*Le petit matériel est stocké dans un petit local très vétuste qui a été plusieurs fois cambriolé et le gros matériel (tracteur, citerne à haut, tracteur tondues, remorque) est stocké à plusieurs emplacements

Monsieur le maire précise que :

- \*Pour garantir au personnel communal de meilleures conditions de travail et pour répondre aux besoins de la commune, un atelier comprenant un espace de stockage, un vestiaire et des sanitaires est indispensable.
- De plus, la commune dispose d'un terrain idéalement situé à proximité de l'école, de la mairie, de l'église et de la salle des fêtes.

Dans cette perspective, des devis ont été demandés auprès d'entreprises. Il apparaît que la dépense globale à prévoir s'élève à 68 202.67 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- **approuve** la nécessité d'installer un atelier communal de 228 m2
- **Sollicite** du Conseil Départemental, l'APCR concernant les dits travaux.
- **Décide** de financer cet investissement au moyen de crédits provenant de fonds libres (budget 2022)
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces relatives à cette opération ;

**4. ADHESION DE LA COMMUNE DE COLOMBELLES AU SDEC ÉNERGIE :  
DELIBERATION N° 20-2022**

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve  
L'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**5. PRESENTAION DE DEVIS :**

5.1 SDEC ENERGIE : pose de 5 prises sur les mats de 5 candélabres pour le branchement notamment de guirlandes de Noël : pour un montant de 565.40 euros

5.2 Achat de 3 illuminations de Noël pour un montant de 1 150.67 euros

5.3 Elagage des arbres autour du terrain de tennis pour un montant de 600 euros :

**6. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES**

6.1 COMMISSION ILLUMINATION : Validation du devis des prises sur les mâts de l'éclairage public et pour l'achat des guirlandes de Noël

6.2 COMMISSION FLEURISSEMENT : 16 maisons ont été notées par le jury de la commission. Un devis va être demandé pour acheter des plants chez l'horticulteur GROSSOEUVRE à St Pierre sur Dives. Une date pour la remise des prix du concours des maisons fleuries doit être déterminée prochainement

6.3 COMMISSION PATRIMOINE : 110 à 120 personnes sont venues admirer l'exposition de cartes postales, peintures, photographies d'Epaney « de l'ancien temps » lors des journées du patrimoine

6.4 AFFAIRES SCOLAIRES :

\* 60 élèves à l'école d'Epaney

\*L'imprimante couleur de l'école est tombée en panne. Il a été fait le choix de louer une imprimante reconditionnée en location pour 183 euros/mois avec un prix de 0,0039 euros pour les copies noire et blanc et 0,029 euros pour les couleurs. Le contrat a été signé pour 5 ans avec l'entreprise RICOH.

\*Le prix du repas de la cantine va être augmenté de 15 centimes après les vacances de la Toussaint

\*La région va sûrement arrêter le financement du transport scolaire le midi.

6.5 COMMISSION COMMUNICATION :

\*Le bulletin communal doit être distribué avant le 19 janvier, début du recensement de la population

\*Fibre optique : Le réseau principal est déployé. Pour savoir si un foyer est éligible, il faut consulter le site internet [www.fibre-calvados.fr](http://www.fibre-calvados.fr). Pour déclarer un dommage, il faut consulter le site <https://dommages-reseaux.altitudeinfra.fr/>

\*Suite à l'installation d'un défibrillateur à la mairie, l'assureur de la commune Groupama propose de prendre en charge le coût de la formation des gestes qui sauvent et de l'utilisation du défibrillateur pour de 2 sessions de 15 personnes. Cette formation sera dispensée par les pompiers pour un coût de 300 euros

6.6 COMMISSION TRAVAUX :

A. TRAVAUX EN COURS :

\*Effacement des réseaux rue de la Queue de Renard et Sente St Martin : Le chantier a été arrêté tout l'été en raison d'un défaut de fabrication des lanternes. Elles viennent d'être posées et mises en fonctionnement. Une réunion de chantier est bientôt prévue.

B. TRAVAUX À ÉTUDIER :

\*La mise en conformité de l'accessibilité du cimetière. La DETR a été attribuée à la commune à hauteur de 30 % du montant ( 24 000 euros H.T ). Plusieurs entreprises vont être contactées pour établir des devis

\*L'isolation de la salle de réunion de la mairie : Nous avons un devis pour les portes et fenêtres mais toujours rien pour l'isolation des murs par l'extérieur. La demande de subvention au titre de l'APCR devant être déposée avant le 30 septembre de l'année, elle ne pourra se faire qu'en 2023.

\*L'atelier municipal : Le demande de subvention au titre de l'APCR doit être déposée auprès du Conseil Départemental avant le 30 septembre 2022. La mairie a reçu un devis pour un bâtiment de 228 m2 en bois avec bardage en bois, couverture en fibro et 2 portes coulissantes de 4X3050 pour un montant de 37 577.87 euros. H.T. Le devis pour la maçonnerie est de 30 624.76 euros H.T.

**7 QUESTIONS DIVERSES :**

Modification des heures de l'éclairage public : En raison du contexte actuel, Monsieur le maire suggère au conseil municipal de réduire les heures d'éclairage public. Le soir, l'éclairage s'éteindra à 21 heures.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h15

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SIGNATURES Réunion du Conseil Municipal Du 26 septembre 2022**

Délibérations : N°17-202, N°18-2022, N°19-2022, N°20-2022

Le Maire, Bruno DUGUEY	
Le secrétaire : Cyrille GALLARD	